



Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

27-28 octobre 2024, Genève

Prolongation jusqu'en 2030 de la Stratégie de rétablissement des liens familiaux pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

ÉLÉMENTS POSSIBLES D'UNE RÉOLUTION

Novembre 2023

FR

Original : anglais

Document établi par le Comité international de la Croix-Rouge en coopération avec les autres membres de la Plateforme de haut niveau sur le RLF et du Groupe de mise en œuvre de la Stratégie RLF (35 Sociétés nationales et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge)

ÉLÉMENTS POSSIBLES D'UNE RÉOLUTION

Prolongation jusqu'en 2030 de la Stratégie de rétablissement des liens familiaux pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

CONTEXTE

Les éléments proposés pour la résolution envisageant la prolongation jusqu'en 2030 de la Stratégie de rétablissement des liens familiaux pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge donnent un aperçu de la teneur possible des différents paragraphes qui la composeront, sans toutefois proposer d'avant-projet de texte. Chaque paragraphe est suivi d'une explication sur les raisons pour lesquelles il serait utile de l'inclure dans la résolution.

Le présent document est envoyé pour consultation aux membres du Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en vue de recueillir leurs premières observations et suggestions et de nous faire une idée du degré d'acceptation et de consensus que suscite l'approche proposée.

Veillez formuler vos observations et commentaires sur ce document de manière à répondre aux questions suivantes :

- Êtes-vous d'accord avec les différents éléments qu'il est proposé d'inclure dans le préambule et le dispositif de la résolution ?
- Y a-t-il des éléments manquants qui devraient être inclus dans la résolution ?

Il ne s'agit pas, à ce stade, de formuler des observations détaillées sur le libellé des éléments possibles de la résolution. Vous aurez tout loisir de le faire ultérieurement, une fois que l'avant-projet de résolution sera disponible.

INTRODUCTION

Partout dans le monde, des centaines de milliers de personnes sont portées disparues ou séparées de leur famille à la suite de conflits armés, de catastrophes ou d'autres situations d'urgence, ainsi que dans le contexte de la migration. Ce phénomène représente, à l'échelle planétaire, une tragédie humanitaire majeure dont l'ampleur réelle ou les souffrances qu'elle engendre dans chaque famille touchée ne sauraient être traduites en chiffres.

Le rétablissement des liens familiaux (RLF) couvre un large ensemble d'activités assurées par le Réseau des liens familiaux de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, allant de la prévention des séparations familiales à la fourniture d'un soutien aux familles, en passant par le maintien et le rétablissement des liens familiaux ainsi que la recherche d'informations et de réponses pour les familles restées sans nouvelles d'un proche disparu.

Fort de plus d'un siècle d'expérience et d'expertise dans ce domaine, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) est le mieux à même de fournir ce service humanitaire primordial grâce à son réseau mondial, unique par son envergure transfrontalière et transcontinentale, ainsi que par son ancrage dans les communautés du monde entier.

Bien que nous vivions dans un monde de plus en plus connecté, où l'accès à Internet, le taux de pénétration des téléphones mobiles et l'utilisation des réseaux sociaux progressent de manière exponentielle, le nombre de personnes disparues enregistrées par le Réseau des liens familiaux ne cesse d'augmenter¹. Les services de RLF fournis par le Mouvement demeurent pertinents et essentiels dans de nombreux contextes.

Lors du Conseil des Délégués de 2019, le Mouvement a adopté sa deuxième stratégie RLF au titre de la résolution 6 intitulée « Rétablissement des liens familiaux : Stratégie 2020-2025 pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge » (Stratégie RLF). Cette décision donnait suite à une large consultation sur la teneur de la Stratégie, menée lors de réunions régionales du Mouvement tenues sur tous les continents entre 2016 et 2018.

Alors que la Stratégie RLF 2020-2025 approche de son terme, il est admis que celle-ci demeure pertinente du point de vue de sa teneur et de ses objectifs. Sa mise en œuvre a connu un ralentissement et des retards attribuables à l'impact du Covid-19 au cours de la période 2020-2022, ainsi qu'à la cyberattaque dirigée contre les serveurs du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)/de l'Agence centrale de recherches en 2022, qui a eu des répercussions immédiates sur les activités de RLF du Réseau des liens familiaux. En conséquence, il serait contre-productif de tout arrêter ou de s'en tenir à une mise en œuvre superficielle du seul fait de l'échéance de 2025.

De plus, le Groupe de mise en œuvre de la Stratégie RLF² a élaboré en 2020 un cadre de suivi et d'évaluation de la Stratégie. Depuis lors, ce cadre a fourni au Mouvement une base adaptée et solide pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des actions facilitatrices de la Stratégie. Un ensemble d'indicateurs de référence a été défini pour l'année 2020, permettant depuis au Mouvement de mesurer la mise en œuvre de la Stratégie à l'échelle mondiale et dans chaque région. En outre, les plans d'action régionaux développés aux fins de mettre en œuvre la Stratégie RLF fournissent une base solide pour continuer de suivre les avancées réalisées dans ce domaine. Ces plans peuvent être adaptés pour refléter les priorités de mise en œuvre jusqu'en 2030.

Enfin, il est reconnu qu'il est important de créer des synergies entre la concrétisation opérationnelle de la Stratégie RLF et l'adoption prochaine et anticipée de la toute première Stratégie du Mouvement en matière de migration pour la période 2025-2030 ; or la prolongation de la Stratégie RLF jusqu'en 2030 signifie que les deux stratégies prendraient fin en même temps.

Les consultations relatives à la prolongation de la Stratégie actuelle ont été menées entre février et mars 2023 auprès de la Plateforme de haut niveau sur le RLF et du Groupe de mise en œuvre de la Stratégie RLF.

Paragraphe du préambule (PP)

PP 1 :

Ce paragraphe du préambule pourrait *exprimer* une vive préoccupation quant aux souffrances endurées par les personnes qui ont perdu le contact avec leurs proches ou qui sont sans nouvelles ou ont été séparées d'eux par suite d'un conflit armé, d'une catastrophe ou d'une autre situation d'urgence, ou dans le contexte de la migration, et *réaffirmer* que le Mouvement est le mieux placé pour répondre à leurs besoins et qu'il est déterminé à réduire leurs souffrances.

¹ Le nombre de nouveaux cas enregistrés depuis 2019 par le Réseau des liens familiaux continue d'augmenter d'une année sur l'autre. Fin 2022, le Réseau recensait plus de 195 000 personnes disparues dans le monde entier.

² Le Groupe de mise en œuvre de la Stratégie RLF est présidé par l'Agence centrale de recherches et réunit 35 Sociétés nationales, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et le CICR.

Explication :

Les séparations familiales et les disparitions de proches par suite d'un conflit armé, d'une catastrophe ou d'une autre situation d'urgence, ou dans le contexte de la migration, demeurent une tragédie humanitaire à l'échelle mondiale. Les activités de RLF assurées par le Mouvement ont un rôle déterminant à jouer pour atténuer les souffrances des familles dispersées et de celles qui ont perdu la trace d'un être cher. Grâce à notre Réseau des liens familiaux, nous sommes les mieux placés pour répondre aux besoins humanitaires croissants là où aucun autre acteur n'est en mesure de jouer ce rôle. Par conséquent, il est nécessaire que toutes les composantes du Mouvement joignent leurs efforts pour réussir dans cette entreprise. Le RLF est à l'origine du Mouvement et au cœur des activités de ses composantes. Il incarne le principe d'humanité, et c'est dans ce domaine que le caractère unique du réseau mondial du Mouvement démontre toute son importance. Chaque année, des centaines de milliers de personnes bénéficient des activités de RLF du Mouvement.

PP 2 :

Ce paragraphe du préambule pourrait *rappeler* la résolution 6 du Conseil des Délégués de 2019, portant adoption de la Stratégie RLF 2020-2025, et *prendre note* des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette dernière.

Explication :

Le Mouvement a commencé à mettre en œuvre sa deuxième Stratégie RLF. Les résultats à cet égard montrent que des progrès ont été accomplis, tout en faisant apparaître qu'il sera nécessaire de redoubler d'efforts pour renforcer la capacité du Réseau des liens familiaux à venir en aide aux personnes restées sans nouvelles d'un proche ou séparées de leur famille, ainsi que de fournir des prestations de RLF dans un cadre plus large d'activités de protection du Mouvement.

PP 3 :

Ce paragraphe du préambule pourrait *rappeler* les mandats, rôles et responsabilités respectifs et complémentaires des composantes du Mouvement.

Explication :

Les mandats, rôles et responsabilités respectifs des composantes du Mouvement sont notamment fondés sur les Statuts du Mouvement, sur les résolutions de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale) et sur l'Accord sur la coordination au sein du Mouvement pour un impact collectif renforcé (Accord de Séville 2.0). C'est également le cas du rôle dévolu à l'Agence centrale de recherches du CICR et du rôle d'auxiliaire joué par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), en vertu duquel elles apportent un soutien aux pouvoirs publics de leur pays dans le domaine humanitaire.

PP 4 :

Ce paragraphe du préambule pourrait *souligner* la nécessité d'assurer la complémentarité et des synergies entre la Stratégie RLF, y compris sa prolongation jusqu'en 2030, et la prochaine Stratégie 2025-2030 du Mouvement relative à la migration.

Explication :

La résolution 9 adoptée par le Conseil des Délégués de 2022 sous le titre « Vers une stratégie du Mouvement relative à la migration » soulignait la nécessité d'assurer la complémentarité et des synergies entre la future stratégie du Mouvement en matière de migration et la Stratégie RLF 2020-2025. Il est anticipé que le Mouvement disposera de sa toute première stratégie en matière de migration pour la période 2025-2030. La prolongation de la Stratégie RLF jusqu'en 2030 permettrait de faire coïncider sa fin avec celle de la Stratégie du Mouvement relative à la migration et de garantir ainsi que leurs processus seront menés de façon complémentaire.

Ce paragraphe a également pour objectif de souligner l'importance des synergies entre les axes de travail définis pour le RLF et la migration. Elles permettront en effet au Mouvement d'optimiser son impact et sa coordination, d'un point de vue décisionnel et technique, lors de la mise en œuvre des deux stratégies par leurs plateformes respectives.

Paragraphe du dispositif (OP)

OP 1 :

Ce paragraphe du dispositif pourrait *porter adoption* de la prolongation jusqu'en 2030 de la Stratégie 2020-2025 de rétablissement des liens familiaux pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Explication :

La prolongation jusqu'en 2030 de la Stratégie RLF 2020-2025 par le Mouvement constitue l'objectif premier de la résolution.

OP 2 :

Ce paragraphe du dispositif pourrait *encourager* toutes les composantes du Mouvement, conformément à leurs mandats et rôles respectifs, à se soutenir mutuellement dans les efforts qu'elles déploient pour mettre en œuvre la Stratégie, et *continuer d'encourager* l'allocation de ressources adéquates au RLF, ainsi que le développement entre les Sociétés nationales de partenariats leur permettant de se soutenir mutuellement dans le renforcement de leurs capacités en matière de RLF.

Explication :

Il est essentiel que toutes les composantes du Mouvement continuent d'intégrer la mise en œuvre de la Stratégie dans leurs propres plans. La mobilisation de ressources pour le RLF constitue un problème depuis longtemps et il est important d'appeler toutes les composantes à allouer des ressources, dans la mesure où celles-ci sont indispensables à la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie. Les efforts visant à renforcer les capacités de RLF doivent être intégrés dans ceux, plus larges, de développement des Sociétés nationales entrepris par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) ; il est donc primordial que le CICR et la Fédération internationale travaillent en étroite coopération. Par ailleurs, le soutien entre pairs est souvent le moyen le plus efficace de renforcer les capacités et, en matière de RLF, la solidarité s'impose comme une nécessité plus que dans toute autre activité du Mouvement, l'efficacité des services offerts par chaque Société nationale reposant sur la capacité de réponse des autres Sociétés nationales. Toutes les composantes du Mouvement doivent par conséquent unir leurs efforts pour garantir une mise en œuvre réussie de la Stratégie.

OP 3 :

Ce paragraphe du dispositif pourrait *saluer* les travaux entrepris par le Groupe de mise en œuvre de la Stratégie RLF aux fins de soutenir et de suivre l'application de cette stratégie, et l'*encourager* à poursuivre ses efforts.

Explication :

Le Groupe de mise en œuvre, présidé par le CICR, a soutenu le processus de suivi de la mise en œuvre de la Stratégie RLF 2020-2025. Ce mécanisme a démontré son utilité pour ce qui est de contribuer à l'application de la Stratégie aux niveaux régional et mondial. Dans leur rôle d'ambassadeurs de la Stratégie, les membres du Groupe ont en outre aidé à mieux la faire connaître et ont élaboré un cadre de suivi et d'évaluation complet, comprenant la mise au point de plans d'action régionaux pour mettre en œuvre la Stratégie.

OP 4 :

Ce paragraphe du dispositif pourrait *se féliciter* des travaux menés par le Groupe chargé de l'application du Code de conduite relatif à la protection des données à caractère personnel pour les activités de RLF, *l'encourager* à continuer d'œuvrer en faveur de l'application de ce Code, et *appeler* les composantes du Mouvement à continuer de mettre à disposition des ressources et des compétences dans ce domaine.

Explication :

Le Mouvement traite les données personnelles conformément au cadre établi par le Code de conduite relatif à la protection des données à caractère personnel pour les activités de RLF, que la résolution relative au RLF adoptée par le Conseil des Délégués de 2017 ainsi que la résolution adoptée par la Conférence internationale de 2019 ont accueilli favorablement en tant que base appropriée permettant d'assurer la protection des données personnelles. Le Code de conduite est fondamental pour que le Réseau des liens familiaux soit en mesure de poursuivre les activités centrales de RLF que sont l'échange et le traitement des données personnelles. À cette fin, il est toutefois essentiel que ses dispositions soient mises en œuvre, avec le soutien du groupe chargé de leur application. Pour assurer une mise en œuvre effective, les composantes du Mouvement continueront d'avoir besoin de ressources et de compétences. La cyberattaque dirigée contre les serveurs de l'Agence centrale de recherches a rappelé au Mouvement que la protection des personnes passe également par la protection de leurs données personnelles, et que tout manquement à cet égard peut avoir de graves conséquences et saper la confiance des personnes dans le Mouvement ainsi que la réputation des services qu'il fournit.

OP 5 :

Ce paragraphe du dispositif pourrait *inviter* la Plateforme de haut niveau sur le RLF à continuer de travailler sur les questions cruciales pour l'avenir des services de RLF et à continuer de piloter la mise en œuvre de la Stratégie actuelle.

Explication :

La Plateforme de haut niveau sur le RLF a été créée en application de la résolution sur le RLF adoptée par le Conseil des Délégués de 2017 pour favoriser les échanges entre dirigeants au sein du Mouvement et pour multiplier les possibilités de participation à la conduite des activités de RLF menées par le Réseau des liens familiaux. La Plateforme s'est réunie à 14 reprises jusqu'en 2023 et a travaillé sur des questions systémiques qui touchent le RLF de longue date, telles que son appropriation par les Sociétés nationales en tant qu'activité centrale, le renforcement des capacités, la mobilisation des ressources ou encore les synergies entre les Sociétés nationales et la diplomatie humanitaire dans ce domaine.

OP 6 :

Ce paragraphe du dispositif pourrait *inviter* les composantes du Mouvement à faire rapport au Conseil des Délégués de 2028 sur les résultats obtenus dans la mise en œuvre de la Stratégie RLF ainsi que du Code de conduite relatif à la protection des données à caractère personnel pour les activités de RLF.

Explication :

Fort des mécanismes mentionnés aux paragraphes OP 3, OP 4 et OP 5, le Mouvement est bien outillé pour assurer l'application effective de la Stratégie RLF et du Code de Conduite relatif à la protection des données à caractère personnel pour les activités de RLF jusqu'en 2030. Il conviendra de faire rapport au Conseil des Délégués pour démontrer les résultats obtenus au bout de cinq ans supplémentaires de mise en œuvre de la Stratégie, y compris les ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires, comme une réflexion sur de nouvelles façons de renforcer sa mise en œuvre.